



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 06/2026

Fermeture des terrains de Football pour intempéries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande émise par Monsieur Spencer DURAND, Chef d'équipe Mission Espaces Publics de la Communauté Urbaine de Caen La Mer ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles ont fragilisé les terrains de sports en gazon naturel, ne permettant plus de garantir la sécurité des utilisateurs, en risquant de porter atteinte à leur intégrité physique

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le terrain de football situé rue Urbain Cardon est exposé aux risques liés aux phénomènes météorologiques annoncés ;

ARRÊTÉ :

Article 1er :

La fréquentation et l'utilisation du terrain de football situé rue Urbain Cardon sont interdites à compter du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 inclus.

Article 2 :

Cette mesure de fermeture temporaire est prise en raison des risques liés aux phénomènes météorologiques prévus, notamment de fortes pluies, susceptibles de compromettre la sécurité des usagers.

Article 3 :

Le service municipal chargé de la sécurité est chargé de faire respecter la présente interdiction et d'assurer la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Gretheville, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

Copie Adressée à

Monsieur le Président de la CU de Caen la Mer
Club de football Soliers Bourguébus

